

Bilan annuel 2023

En application des articles L.223-10-1 et L.223-10-2 du Code de la mutualité

Annexe à l'article A.223-10-1 du Code de la mutualité

Tableau 1

| | 1 | 2 | | 3 | |
|-------------|--|---|---|--|---|
| Année | Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction/recherche par la mutuelle ou l'union | Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès | Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés | Nombre de contrats classés "sans suite" par la mutuelle ou l'union | Montant annuel des contrats classés "sans suite" par la mutuelle ou l'union |
| 2023 | 0 | 20 | 77 832 € | 1 | 150 € |

1 Dans le cadre du dispositif AGIRA 1* et AGIRA 2**, aucun contrat n'a donné lieu à instruction en cours, au-delà d'une période de 6 mois à compter de la connaissance du décès et recherche des bénéficiaires au titre de l'année 2023.

2 Le nombre d'assurés centenaires non décédé s'élevé à 20, pour un montant annuel des contrats s'établissant à 77 832 €.

3 Un contrat a été classé « sans suite » au cours de l'année 2023 pour un montant de 150 €.

Chiffres au 31/12/2023

Tableau 2

| | 4 | | 5 | |
|-------------|---|---|---|---|
| Année | Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L223-10-1) | Nombre de contrats réglés et montant annuel (article L223-10-1) | Nombre de décès confirmés d'assurés/nombre de contrat concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L223-10-2 | Montant de capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L223-10-2 |
| 2023 | nombre : 0 montant : 0 | nombre : 0 montant : 0 | nombre de décès : 0 nombre de contrat : 0 montant : 0 € | nombre : 0 montant : 0 € |
| 2022 | nombre : 0 montant : 0 | nombre : 0 montant : 0 | nombre de décès : 0 nombre de contrat : 0 montant : 0 € | nombre : 0 montant : 0 € |
| 2021 | nombre : 0 montant : 0 | nombre : 0 montant : 0 | nombre de décès : 0 nombre de contrat : 0 montant : 0 € | nombre : 0 montant : 0 € |
| 2020 | nombre : 0 montant : 0 | nombre : 0 montant : 0 | nombre de décès : 0 nombre de contrat : 0 montant : 0 € | nombre : 0 montant : 0 € |
| 2019 | nombre : 0 montant : 0 | nombre : 0 montant : 0 | nombre de décès : 0 nombre de contrat : 0 montant : 0 € | nombre : 0 montant : 0 € |

- 4 Assuré identifié via le dispositif AGIRA 1 *.
- 5 Nombre de décès confirmés, nombre de contrat concernés et montant des capitaux réglés suite à l'identification des assurés décédés via le dispositif AGIRA 2 **.

* Le dispositif AGIRA 1, prévu à l'article L.223-10-1 du Code de la mutualité, permet à l'organisme assureur d'être informé du décès de l'un de ses assurés suites aux demandes formulées auprès de l'AGIRA par les personnes physiques ou morales souhaitant savoir si elles sont ou non bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie souscrit par une personne dont elles apportent la preuve du décès.

** Le dispositif AGIRA 2, prévu à l'article L.223-10-2 du Code de la mutualité, permet à l'organisme d'assurance d'être informé du décès éventuel d'un de ses assurés en interrogeant le Registre National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) via l'organisme AGIRA.